RÈGLEMENT — TRAIL MARSEILLE-AIX 2027

Version du 5 novembre 2026

ARTICLE 1 — ORGANISATEUR

Le Trail Marseille-Aix est organisé par Playground, SAS au capital de 100 000 €, RCS Paris 827 641 184, 37 rue de Domrémy, 75013 Paris (ci-après « l'Organisateur »).

ARTICLE 2 — ÉPREUVES

La 3e édition se déroule le **dimanche 28 février 2027**. Elle comprend quatre épreuves en ligne, toutes chronométrées, qui arrivent au Parc Jourdan, à Aix-en-Provence :

Épreuve	Départ	Heure	D+	Jauge
65 km	Place du Général de Gaulle, Marseille	6 h 00	2 000 m	700
42 km	Place du Général de Gaulle, Marseille	8 h 00	1 000 m	1 000
27 km	Cours de la République, Gardanne	9 h 00	470 m	2 500
12 km	Cours de la République, Gardanne	10 h 30	240 m	2 000

ARTICLE 3 — AUTORISATIONS

L'Organisateur s'engage à obtenir l'ensemble des autorisations administratives nécessaires (préfecture, communes, gestionnaires des massifs et des pistes DFCI) avant le jour de l'épreuve.

ARTICLE 4 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

- **Âge minimum** : 20 ans pour le 65 km, le 42 km et le 27 km ; 16 ans pour le 12 km.
- **Mineurs (12 km)** : une autorisation parentale signée est remise au retrait du dossard.
- **Justificatif de santé** : chaque participant fournit le justificatif exigé par la réglementation fédérale en vigueur (licence sportive acceptée ou Parcours Prévention Santé).

ARTICLE 5 — INSCRIPTIONS ET TARIFS

- Les inscriptions se font uniquement en ligne, sur la plateforme Njuko, à partir du **10 novembre 2026**, dans la limite des places disponibles.
- Une inscription est validée après paiement complet, acceptation du présent règlement et fourniture des justificatifs demandés.
- **Tarifs par paliers** : le prix augmente lorsque le nombre de places d'un palier est atteint, et non à une date. Prix TTC par dossard, hors frais d'inscription :

Épreuve	Palier 1	Palier 2	Palier 3
12 km	23 € (200 places)	28 € (700 places)	32 €
27 km	35 € (200 places)	39 € (700 places)	44 €
42 km	52 € (200 places)	60 € (500 places)	68 €
65 km	78 € (150 places)	89 € (300 places)	99 €

- L'Organisateur peut clore les inscriptions dès que la jauge d'une épreuve est atteinte.

ARTICLE 6 — CARACTÈRE PERSONNEL DE L'INSCRIPTION

L'inscription est personnelle. Le titulaire d'un dossard reste responsable de tout accident impliquant ou causé par une autre personne qui courrait avec son dossard.

ARTICLE 7 — RÉTRACTATION

Conformément au Code de la consommation, l'inscription à une activité de loisirs fournie à une date déterminée n'ouvre pas droit au délai de rétractation.

ARTICLE 8 — RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont retirés le samedi 27 février 2027, à Marseille ou au village du Parc Jourdan, à Aix-en-Provence, sur présentation d'une pièce d'identité et du justificatif de santé prévu à l'article 4.

ARTICLE 9 — MATÉRIEL

- Le dossard est porté devant et reste visible pendant toute la course.
- **Les bâtons sont interdits** sur l'ensemble des épreuves.

ARTICLE 10 — PARCOURS ET BALISAGE

Le parcours emprunte exclusivement les pistes DFCI du massif. Les coureurs suivent strictement le balisage.

ARTICLE 11 — RAVITAILLEMENT D'ARRIVÉE

Un ravitaillement attend tous les coureurs à l'arrivée, au Parc Jourdan.

ARTICLE 12 — SÉCURITÉ, ASSISTANCE MÉDICALE ET ABANDON

- Un dispositif de secours et d'assistance médicale est mis en place sur le parcours.
- Les secouristes et médecins peuvent mettre hors course tout coureur jugé inapte à continuer.
- Un coureur qui abandonne le signale au poste de l'organisation le plus proche et y remet son dossard.
- Chaque coureur porte assistance à toute personne en danger.

ARTICLE 13 — RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- Course « zéro déchet » : tout abandon de déchet en dehors des zones prévues entraîne le **déclassement**.
- La date est choisie hors période de nidification ; une brigade de nettoyage suit le dernier coureur.

- Accompagnateurs, vélos et animaux sont interdits sur le parcours.

ARTICLE 14 — CHRONOMÉTRAGE ET CLASSEMENTS

- Le chronométrage est assuré par puce électronique, par la société Cimalp.
- Des classements hommes et femmes sont établis et publiés en ligne. Tout coureur peut demander l'anonymisation de son résultat.

ARTICLE 15 — ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

- L'Organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile.
- Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; il est recommandé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle accident.
- L'Organisateur n'est pas responsable des vols ou pertes d'objets.

ARTICLE 16 — MODIFICATION DE L'ÉPREUVE

L'Organisateur peut modifier les parcours, distances, horaires ou la date, notamment pour raison de sécurité, de météo (dont le risque incendie) ou sur décision des autorités.

ARTICLE 17 — DROIT À L'IMAGE

En s'inscrivant, chaque participant autorise l'Organisateur et ses partenaires à utiliser les photos et vidéos sur lesquelles il apparaît pendant l'épreuve, pour la promotion de l'événement.

ARTICLE 18 — DONNÉES PERSONNELLES

Les données des participants sont traitées par Playground pour gérer l'inscription, la sécurité, le chronométrage et les résultats, conformément à la politique de confidentialité du site. L'inscription à la course n'entraîne pas d'abonnement automatique à la newsletter : celui-ci nécessite un consentement distinct. Contact : dpo@playground-event.fr.

ARTICLE 19 — ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement, qui fait foi en cas de différence avec les informations publiées ailleurs.